

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6373

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Exploitation de la déchèterie - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché relatif à l'exploitation de la déchèterie située à Pierre Bénite arrive à expiration le 31 décembre 2001. Il convient de le renouveler.

La prestation comprend :

- l'accueil des usagers,
- le tri des matériaux,
- l'évacuation et le traitement des déchets,
- la maintenance, l'entretien et le gardiennage du site.

Aussi est-il soumis au conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'exploitation de cette déchèterie.

Un appel d'offres ouvert faisant l'objet d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 273, 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics avec un seuil annuel minimum de 1 800 000 F HT, soit 274 408,23 € HT et un seuil annuel maximum de 3 600 000 F HT, soit 548 816,46 € HT.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre 2002 et serait reconductible deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché le 5 février 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - section de fonctionnement - exercices 2002 et suivants - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 200 - compte 611 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 258.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,